

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'ASSOCIATION IGU SHARA MEIDJO**

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu l'arrêté communal 21bis2008 du 30 juin 2008.

**Considérant** la demande de Madame Marie-Ange VINAY, présidente de l'Association IGU SHARA MEIDJO, domiciliée 1, rue des 3 frênes à VILLAR D'ARENE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de tenir un stand sur la place du village les samedis du 11 juillet au 22 août 2026 inclus de 17 h à 19 h pendant l'ouverture de l'épicerie « Le Panier du Bec » face à cette même épicerie

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les membres de l'association IGU SHARA MEIDJO sont autorisés à occuper le domaine public communal en vue de tenir un stand les samedis du 11 juillet au 22 août 2026 inclus de 17 h à 19 h sur la place de Villar d'Arène, côté mur Maison Bois.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment.

**Article 3 :** Les membres présents de l'Association sur le stand doivent s'assurer que les personnes présentes ne débordent pas sur la voie réservée aux voitures.

**Article 4 :** Les membres présents de l'Association veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder à la remise en état.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille-31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** L'association IGU SHARA MEIDJO représentée par Madame Marie -Ange VINAY, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 04 juin 2026

La Maire,  
Béatrice ALBERT

